

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 103

Admissions en non-valeur

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-20044014-20241212-2024_103-DE

Monsieur Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Contexte

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

Objet de la demande

22 titres émis entre 2022 et 2024 au budget principal n'ont pu être recouvrés en totalité : 21 titres sont des restes à recouvrer inférieurs à 100 € et 1 concerne un ordre de versement supérieurs à 100 €. Le montant total s'élève à 908,49 €.

L'un de ces titres est d'un montant inférieur au seuil des poursuites, pour les 21 autres un procès-verbal de carence a été dressé, c'est-à-dire que les poursuites auprès du redevable sont déclarés sans effet.

En conséquence, la Comptable publique sollicite, par courriel reçu le 26 novembre 2024, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur ces reliquats sur titres de recettes devenus irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

Conséquences financières

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. Les dépenses sont à inscrire au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur du budget principal*.

Suite aux précédentes demandes d'admission en non-valeur, la Décision Modificative n°2 a porté les crédits disponibles du compte 6541 à hauteur de 2 122,23 € pour couvrir l'ensemble des dépenses préalables attendues.

Bien qu'il manque donc la somme de 908,49 € au compte 6541, le chapitre 65 dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour garantir la prise en charge de ce montant.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour l'admission en non-valeur des titres du budget principal suivants :**

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2023	R-101-26	1	19,52	PV carence
Particulie	2023	R-100-25	1	20,69	PV carence
Particulie	2023	R-105-24	1	22,05	PV carence
Particulie	2023	R-102-24	1	22,25	PV carence
Particulie	2022	R-32-25	1	22,43	PV carence
Particulie	2023	R-103-24	1	22,64	PV carence
Particulie	2023	R-1-1	1	26,55	PV carence
Particulie	2023	R-104-23	1	30,06	PV carence
Particulie	2023	R-109-15	1	34,31	PV carence
Particulie	2022	R-29-22	1	17,12	PV carence
Particulie	2022	R-36-25	1	35,67	PV carence
Particulie	2024	R-1-10	1	42,37	PV carence
Particulie	2024	R-2-16	1	44,00	PV carence
Particulie	2023	R-106-27	1	53,04	PV carence
Particulie	2023	R-107-20	1	53,64	PV carence
Société	2023	T-7443210333	1	53,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2024	R-5-19	1	55,68	PV carence
Particulie	2024	R-6-19	1	56,08	PV carence
Particulie	2024	R-4-18	1	56,08	PV carence
Particulie	2024	R-3-15	1	56,88	PV carence
Particulie	2023	R-108-17	1	59,67	PV carence
Particulie	2024	R-7-19	1	103,86	PV carence

- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.**

CONTRE : 0

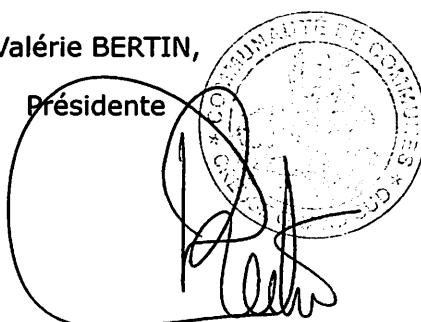
ABSTENTION : 0

POUR : 38

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-20044014-20241212-2024_103-DE